

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE SANCOINS (Cher)**

Département du Cher  
Arrondissement de Saint-Amand-Montrond

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2024**

**DÉLIBÉRATION N° 22/2024**

<b>OBJET :</b>	<b>ACCEPTATION DU DON DE L'ASSOCIATION ENVERGURE (ANCIENNEMENT RETRAVAILLER)</b>				
<i>Nomenclature :</i>	<i>7.1 Décisions budgétaires</i>				
<b>Présents</b>	<b>Suffrages exprimés</b>	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
9	10	10			
<b>Rapporteur :</b>	Pierre GUIBLIN				
<b>Secrétaire de séance :</b>	Dominique CIVRAY				

L'an deux mil vingt-quatre, le premier octobre, à quatorze heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sancoins s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, et après convocations régulièrement faites à domicile.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Sodja PHILIPPEAU, Dominique CIVRAY, José ANTONIO, Maurice MICAULT, Nadège VALENTI, Nicolas BERGER, Ginetto ANZIL et Laetitia GLORIAU.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Monsieur Adrien FONTAINE a donné pouvoir à Monsieur Nicolas BERGER

**Absents excusés :**

Madame Jeanne GAZEAU, Madame Sandrine BELIN et Madame Carole CHOQUET.

-----  
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 13

POUVOIR : 1

PRESENTS A LA SÉANCE : 9

Date de convocation : 20 septembre 2024

**DÉLIBÉRATION**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sancoins ;  
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L. 123-8 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2242-4 ;  
Vu le rapport du Président ;  
Considérant que conformément à l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Président du CCAS a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs ;  
Considérant que la délibération du Conseil d'Administration rend l'acceptation définitive ;  
Considérant que dans le cadre d'une formation proposée par la Région « Visa Plus Parcours vers l'Emploi », l'organisme Envergure (anciennement Retravailler) a émis un don d'un montant de 420 € en date du 10 juin 2024, afin de participer aux frais de ménage dus à leur présence dans les locaux du tiers-lieu.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et sur proposition du Président :**

- **accepte définitivement ce don de 420 € effectué par l'organisme « Envergure » ;**
- **impute la somme reçue au compte 7713 du budget du CCAS.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 02 octobre 2024

POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Président,

  
Pierre GUILBLIN



The stamp is circular and contains the text: "CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE", "Mairie de Sancoins", and "77130 Sancoins (Cher)".

Le secrétaire de séance,

Dominique CIVRAY



Date de publication : 04/10/2024

Mode de publication : mise en ligne.